

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
013-211300397-20171219-2017-169-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2018  
Date de réception préfecture : 04/01/2018

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 18 heures 00,

**NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26**

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31**

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

**Etaient présents :**

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Monique POTIN, Philippe POMAR, Bernard DUCOGNON, Mariama KOULOUBALY ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoints.

**DATE DE LA CONVOCATION :**

13/12/2017

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Bernadette VILLECROZE, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Jean-Yves DUBOC, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Lydie DEFOIS GAGNERIE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Caroline ROCH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**DELIBERATION N° 2017-169**

**OBJET :**

**Procurations étaient données à :**

**ACCORD DE LA  
COMMUNE A LA  
POURSUITE DE LA  
PROCEDURE DE  
REVISION DU P.O.S. EN  
P.L.U PAR LA  
METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

Monsieur René RAIMONDI par Simone ALOY,  
Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO par Hervé GAMES,  
Monsieur Jean HETSCH par Richard GASQUEZ,  
Madame Mariama KOULOUBALY ABELLO par Hugo GABELIER,  
Monsieur Philippe MAURIZOT par Nathalie BROGNIET.

**Etaient absents :**

Monsieur Philippe TROUSSIER,  
Monsieur Louis MICHEL.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Lydie DEFOIS GAGNERIE, conseiller municipal.



COMMUNE DE FOS-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-169

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5218-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu la délibération n° 2014-189 en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu la délibération n°2016-73 du conseil municipal du 04 mai 2016 relative à la mise au débat du Plan d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° 2017-81 en date du 06 juin 2017 relative à la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Application des dispositifs issus de la recodification du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-82 en date du 06 juin 2017 relative à l'Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer,

Considérant que par délibération n° 2014-189 du 13 octobre 2014, la Commune a engagé une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols « P.O.S » en forme de Plan local d'Urbanisme « P.L.U ».

Considérant qu'ainsi le Plan d'aménagement et de développement durable « P.A.D.D » a été adopté le 4 mai 2016 pour aboutir sur un arrêt de projet du P.L.U le 06 juin dernier.

Considérant qu'en application de l'article L5218-2 du code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de P.L.U et documents en tenant lieu sera transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant aussi, qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre la procédure de révision du P.O.S en P.L.U engagée par la Commune avec son accord.

Considérant que dès lors qu'il convient d'achever cette procédure, le conseil municipal est invité à donner son accord à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la poursuite de cette procédure.

Où l'exposé des motifs rapporté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

1. DE DONNER son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols « P.O.S » en forme de Plan local d'Urbanisme « P.L.U » engagée par la Commune.

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2017

Le Maire  
René RAIMONDI

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint, Jean HETSCHE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration des délais de recours.